

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2024

1. Information

2. Tutelle

Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé :

- a) le 9 novembre 2024, les règlements-taxes relatifs à la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des immondices, et à la taxe communale sur la force motrice votés par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2024.
- b) le 19 novembre 2024, le règlement-redevance sur la délivrance de sacs poubelles voté par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2024.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Prestation de serment du Président du CPAS, comme membre du Collège Communal

Prestation de serment de Monsieur COURTOIS Grégory en qualité de Président du CPAS, comme membre du Collège Communal.

Le pacte de majorité, adopté le 2 décembre 2024, a désigné Monsieur COURTOIS Grégory en qualité de Président du CPAS.

En date du 9 décembre 2024, il a prêté serment en qualité de conseiller de l'action sociale.

Ce 19 janvier 2024, il est invité à prêter le serment constitutionnel « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Bourgmestre pourra alors le déclarer membre du Collège Communal en qualité de Président du CPAS.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Fixation du tableau de préséance

Considérant l'article L1122-18 du CDLD, le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions selon lesquelles le tableau de préséance est établi.

Le Conseil est donc invité à arrêter le tableau de préséance comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
VINCENT Samuël	05/01/2001	502	19	25/02/1978
DESMETTE Michelle	05/01/2001	308	16	08/03/1964
VIVIER Jean-Bernard	28/01/2010	389	3	27/07/1974

DUDANT Gauthier	03/12/2012	1.326	1	02/03/1991
MORY Mélanie	03/12/2012	543	2	28/08/1979
MAHIEU Michel	03/12/2018	345	17	12/12/1954
VERSCHEURE Fabien	28/05/2020	317	5	05/01/1966
DESMET Lucas	02/12/2024	448	17	09/09/2000
BOCQUILLON Grégory	02/12/2024	430	11	01/03/1971
COURTOIS Grégory	02/12/2024	404	7	26/05/1978
FARINEAU Emilie	02/12/2024	400	4	01/10/1987
HIROUX Muriel	02/12/2024	351	4	13/06/1973
HELLIN Eloïse	02/12/2024	350	2	28/08/1998
MARTIN Pascale	02/12/2024	338	6	04/04/1960
LUCAS Christine	02/12/2024	328	6	14/03/1968
OLIVIER Marjorie	02/12/2024	316	10	18/08/1975
DEGREMONT Alexis	02/12/2024	296	19	03/06/1996
CEUNINCK Vincent	02/12/2024	289	9	03/06/1983
BONNET Steven	02/12/2024	259	1	12/05/1987

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Attributions détaillées des membres du Collège communal

Gauthier DUDANT, Bourgmestre

Affaires générales, police administrative, finances communales, personnel communal, politique de prévention, digitalisation, communication et relations presse, citoyenneté, enseignement, sécurité et salubrité publique, suivi PST, mobilité, infrastructures routières communales, affaires judiciaires, tutelle du CPAS, logement, intercommunales, propriétés communales, tourisme, conseil communal des enfants, développement rural, relations internationales.

Mélanie MORY, 1^{ère} Échevine

Santé publique, petite enfance, accueil extrascolaire, culture, beaux-arts, centre de lecture publique et ludothèque, cadre de vie, environnement, écologie, cultes, fabriques d'églises, associations patriotiques, patrimoine, jumelages.

Lucas DESMET, 2^{ème} Échevin

Sport, infrastructures sportives, loisirs, commerces et marchés, festivités, jeunesse, maison des jeunes.

Grégory BOCQUILLON, 3^{ème} Échevin

Travaux publics, voiries, chemins vicinaux, sentiers, ports, pêche, eaux, forêts, waterings, énergie, relations avec les impétrants, espaces verts, parcs, plantations, industrie, cimetières,

aménagement du territoire et urbanisme, politique foncière, rénovation urbaine, revitalisation urbaine, CCATM, agriculture.

Muriel HIROUX, 4^{ème} Échevine

État civil, population, étrangers, noces jubilaires, affaires électorales, affaires sociales, bien-être animal, politique des aînés, politique des personnes en situation de handicap, plan de cohésion sociale, conseil communal des Jeunes.

Grégory COURTOIS, Président de CPAS

Présidence du CPAS, assurances, agence locale pour l'emploi.

6. Fixation du montant des jetons de présence des conseillers communaux

Il est proposé au Conseil communal pour la législature 2024-2030 de fixer le montant du jeton de présence à 63,42 € à l'indice pivot 138,01 par séance de Conseil et de commission.

Suite à l'indexation au 01/06/2024 (2,0807), le montant du jeton s'élève à 131,9580 € net (du précompte professionnel peut être retiré de ce montant).

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

7. Représentation de la commune au sein du Comité de concertation

Vu le renouvellement du Conseil communal intervenu suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et autres organismes dont la commune est membre ;

Le Collège communal propose de désigner les représentants suivants au sein du Comité de concertation Ville-CPAS :

- Gauthier DUDANT, Bourgmestre, ayant qualité de Président du Comité
- Mélanie MORY, Échevine
- Grégory BOCQUILLON, Échevin
- Muriel HIROUX, Échevine

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

8. Représentation de la commune au sein du Comité de négociation syndicale

Vu le renouvellement du Conseil communal intervenu suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et autres organismes dont la commune est membre ;

Le Collège communal propose de désigner les représentants suivants au sein du Comité de négociation syndicale :

- Gauthier DUDANT, Bourgmestre, ayant qualité de Président du Comité
- Grégory BOCQUILLON, Échevin
- Lucas DESMET, Échevin

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

9. Délégation au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat, et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant

Suite au renouvellement du Conseil communal le 2 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la délégation donnée antérieurement par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2018 ;

L'article L1212-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Vu le nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Vu l'arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228), il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

En vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...) ;

Il est proposé au Conseil communal d'accorder les délégations suivantes :

Article 1^{er} : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux, docteurs en médecine et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

Article 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 – 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030 (soit le 30 avril 2031).

Article 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Agent traitant : Magali EVRARD
Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Délégations de compétences données au Collège communal et au Directeur général en matière de marchés publics et de concessions

Suite au renouvellement du Conseil communal le 2 décembre 2024, il y a lieu de renouveler les délégations données antérieurement par le Conseil communal et de permettre à ce dernier de les étendre ainsi que d'en donner également au Directeur général.

En effet, ces délégations facilitent la prise de décisions au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil communal et en lui permettant de déléguer certaines tâches afin de se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement.

Ces délégations sont prévues aux articles L1222-3 à L1222-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui ont été modifiés par le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux.

Il est proposé au Conseil communal :

Article 1^{er} : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2) Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 2 : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ;

2) Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 3 : §1^{er}. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§2. De donner délégation au Directeur général, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2) Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 4 : De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5 : Les présentes délégations prennent fin de plein droit le 30 avril 2031.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

11. Octroi de frais de déplacement aux membres du Collège communal

Il est proposé au Conseil communal pour la législature 2024-2030 d'autoriser les membres du Collège communal à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leurs missions, avec remboursement des frais, sur base d'un livret de course et sur base du tarif officiel.

A titre indicatif, l'indemnité kilométrique est fixée à 0,4415 €/km pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

12. Octroi de frais de déplacement aux membres du Conseil communal, dans le cadre des assemblées générales aux intercommunales

Il est proposé au Conseil communal pour la législature 2024-2030 d'octroyer des frais de déplacement aux membres du Conseil communal dans le cadre des assemblées générales aux intercommunales en fonction du tarif officiel.

A titre indicatif, l'indemnité kilométrique est fixée à 0,4415 €/km pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Agent traitant : Florence CLEMENT
Politique responsable : Gauthier DUDANT

13. Foyer Socioculturel

Foyer Socioculturel d'Antoing – demande de reconnaissance et contrat-programme 2026/2030 – fixation des subventions communales pour la même période.

Présentation par Madame Laurence MULLER, Directrice.

Agents traitants : Savério CIAVARELLA/Sonia KENNIS
Politique responsable : Gauthier DUDANT

14. Finances communales

- a) Vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2024, sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024

Le Conseil communal est invité à voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2025 prenant cours le 1er janvier 2025 et se clôturant le 31 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ou de sécurité.

- b) Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février 2024, sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024

Le Conseil communal est invité à voter un douzième provisoire pour le mois de février 2025 prenant cours le 1er février 2025 et se clôturant le 28 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ou de sécurité.

Agent traitant : Savério CIAVARELLA
Politique responsable : Gauthier DUDANT

15. Synthèse de l'Administration et des Affaires de la commune pour l'année 2023

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le document pour l'année 2023 transmis par voie électronique (disponible en format papier sur demande).

Agent traitant : Sonia KENNIS
Politique responsable : Gauthier DUDANT

16. Fabriques d'églises

Le conseil communal est invité à approuver le compte 2023 présenté par la Fabrique d'Eglise de Bruyelle. Le retard est dû à la démission du trésorier.

Agent traitant : Valérie TITELION
Politique responsable : Mélanie MORY

17. Procès-verbal

Le Conseil Communal sera invité à approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

18. Questions orales